



**ARRETE
PORTANT VIREMENT DE CREDITS**

Section de fonctionnement
Crédits du Article 022 - Dépenses imprévues
A l'Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés

2022/004

Le Président du SIVU ECLOS ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26 ;

Vu l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2022 du SIVU ECLOS ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement :
Chapitre 022 – Article 022 « Dépenses imprévues » ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement :
Chapitre 67 – Article 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » ;



ECLOS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION PÉRISCOLAIRE
17 rue de Hettange - 57330 KANFEN
Tél. 03 82 29 94 78 contact@eclos.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président décide du virement des crédits suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT - Dépenses				
Article	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle Situation
022	Dépenses imprévues	2.000,00	-200,00	1.800,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités	0,00	200,00	200,00
	TOTAUX	2.000,00	0,00	2.000,00

ARTICLE 2 : Le total du budget principal est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement 1.521.000,00 €
- Section d'investissement 12.000,00 €

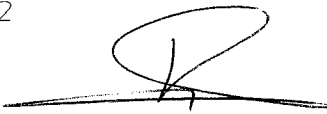
ARTICLE 3 : Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Syndical lors de sa prochaine séance

ARTICLE 4 : La responsable administrative et financière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- au Comptable de la collectivité

Etabli en double exemplaire
à Kanfen,

Le 14 juin 2022



Le Président,
(signature)

ECLOS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION PERISCOLAIRE
11 rue de Hettange - **57330 KANFEN**
Tél. 03 82 59 94 76 contact@eclos.fr